

# **SIMO INTERNATIONAL**

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**

**Au capital de 1.600.000 euros**

**Siège Social : 54, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES**

**SIREN 331 692 665 RCS NANTERRE**

## **RAPPORT DU DIRECTOIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 AVRIL 2021**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire en vue de statuer conformément à la loi et à nos statuts sur des opérations de réduction de capital par rachat d'actions.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport de la société SFECO & FIDUCIA AUDIT, notre Commissaire aux Comptes.

Les développements qui suivent ont donc pour objet de porter à votre connaissance les renseignements et les documents nécessaires à votre complète information en vue du vote des résolutions qui vont être soumises à votre suffrage.

Nous vous rappelons par ailleurs que tous les documents dont la communication est prévue par la loi et les règlements ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Notre Société envisage en effet la radiation des actions de la Société, du marché Euronext Access d'Euronext Paris (« Euronext Access ») dans la mesure où la cotation de la Société sur ce marché n'a plus de raison d'être, compte tenu de son flottant réduit et du fait que la Société n'aura plus besoin de lever des fonds sur le marché.

Cette opération de retrait de la côte, suppose préalablement, que notre Société acquiert un nombre d'actions et de droits de vote suffisants, pour permettre à nos actionnaires majoritaires, la famille GORAL (Groupe d'Actionnaires Initiateur), fondatrice et dirigeante de la Société, de détenir à l'issue de cette acquisition une participation supérieure ou égale à 90% du capital ou des droits de vote de la Société.

Cette opération suppose donc, que notre Assemblée Générale ait statué sur le principe et les modalités d'une acquisition par notre Société de ses propres actions, suivie d'une réduction de son capital social.

Nous vous proposons à cette fin, de réduire le capital social de notre Société, d'un montant maximum de 294.478,50 euros pour le ramener de 1.600.000 euros à 1.305.521,50 euros, par voie de rachat d'actions propres représentant au maximum 18,40% du capital social de la Société, soit un nombre maximum de 588.957 de ses propres actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune au prix de rachat unitaire de 0,26 euros par action.

Ces 588.957 actions, représentent 18,40 % du capital social de la Société et donc la totalité des actions qui ne sont pas détenues par l'actionnaire majoritaire de notre Société, la famille GORAL.

Pour mémoire, cette dernière, détient actuellement 2.611.043 actions et 5.222.086 droits de vote de la Société représentant 81,6 % du capital et 83,78% des droits de vote de la Société.

S'agissant du prix de rachat des actions, proposé aux actionnaires, ce dernier a été fixé, compte tenu d'un rapport d'évaluation établi par Monsieur Antoine LEGOUX, Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris, le 9 mars 2021. Dans ce dernier rapport, Monsieur LEGOUX conclut que la valeur unitaire de l'action de la société SIMO INTERNATIONAL à la date du 31 décembre 2020, est estimée entre 0,06 et 0,10 €. Nous vous proposons toutefois de retenir, comme prix de rachat, la somme de 0,26 € qui constitue la valeur du cours de bourse de l'action, au 18 février 2021.

Ce prix de rachat unitaire des actions à 0,26 euro, correspond à un montant global maximum de 153.128,82 euros pour le rachat de la totalité des 588.957 actions susvisées.

Sur cette base, une offre de rachat serait proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce et en conséquence, les avis d'achat d'actions seraient adressés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi que par insertions légales et publication au BALO.

Nous vous proposons de fixer aux actionnaires, un délai d'un délai de vingt-cinq (25) jours de bourse à compter de la réception de cette offre pour l'accepter et, pour transmettre leur demande de rachat à leur intermédiaire financier ou au président du Directoire, étant précisé que la Société ne serait tenue de procéder au rachat des actions que si elle en acquiert la pleine propriété.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre de rachat excèderaient le nombre maximum d'actions à acheter, il serait procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre de rachat n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions visé à la résolution précédente, la réduction du capital social sera limitée à due concurrence des actions effectivement achetées.

Toutefois, l'Assemblée Générale pourrait donner au Directoire, le pouvoir de renouveler l'offre de rachat pour tenter d'acquérir le nombre d'actions initialement fixé, dans les conditions de l'article R.225-155 alinéa 2 du Code de commerce.

La réduction du capital de notre Société, qui résulterait du rachat et de l'annulation d'actions, serait décidée sous la condition suspensive, de l'absence d'opposition des créanciers sociaux formée conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R.225-152 du code de commerce ou en cas d'opposition(s) du rejet de celle(s)-ci par le tribunal compétent ; pour mémoire ce délai d'opposition est de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale de notre Société, qui a autorisé cette réduction de capital.

Les actions rachetées seraient annulées au plus tard dans le mois suivant la date d'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat. Dès leur achat et jusqu'à leur annulation, les actions achetées seraient privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées et ne donneraient pas droit au bénéfice de l'exercice en cours.

Si l'Assemblée Générale adopte les résolutions relatives au rachat d'actions et à la réduction de capital correspondante, nous vous proposons de déléguer au Directoire, sur ses simples décisions, la réalisation et la mise en œuvre de ces opérations et notamment :

- (i) Constaté la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition à la réduction de capital ;
- (ii) Mettre en œuvre l'offre de rachat,
- (iii) Constaté le rachat et l'annulation des actions et, en conséquence, arrêter le montant définitif de la réduction de capital et constater la réalisation de ladite réduction de capital
- (iv) Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre de rachat et la valeur des actions annulées sur le poste « Autres réserves » ou, de manière générale, sur tout poste de primes ou réserves dont la Société à la libre disposition ;
- (v) En cas d'opposition des créanciers, en informer les actionnaires et suspendre les opérations de rachat d'actions jusqu'au complet règlement des oppositions conformément à la loi ;
- (vi) Le cas échéant, limiter la réduction de capital aux réponses reçues dans le cas où les réponses à l'offre de rachat sont inférieures au montant total de l'offre de rachat ;
- (vii) Procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- (viii) Accomplir toutes formalités requises.

Cette délégation de pouvoir, serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale à intervenir.

Enfin, il sera demandé à l'Assemblée Générale de prendre d'ores et déjà acte, que dans le cas où le Groupe d'Actionnaire majoritaires et initiateur (la famille GORAL), viendrait à détenir à l'issue des opérations susvisées de rachat et annulation de titres, une participation supérieure ou égale à 90% du capital ou des droits de vote de la Société, ce Groupe Initiateur demandera

à Euronext Paris, conformément à l'article 4.2 alinéa 5 des Règles d'Euronext Access, le retrait de la négociation des actions de la Société inscrites sur Euronext Access.

Nous vous remercions de votre présence à cette Assemblée et nous vous prions d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre approbation et dont le texte est déposé au siège social en annexe au présent rapport.

## **Le Directoire**